CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **VENDREDI 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

Présents : Henri VALES - Jean-Philippe ALLAIN - Hakim AMAICH - Rémy AMELAINE - Jacques BIGOT - Christel CASSIOT - Jean-Claude CHARRET- Stéphane CORTET - Fanny COUPEAU - Blandine DELAPORTE - Catherine DESPESSE - Caroline DEVEAUX - - Bernard DUBRESSON - Radia EL HILALI - Frédéric GRASSET - Christine HIVERT - Eric LALOY – Juline LEBRUN - Ivana LEPORCQ - Claudine MALKA - Sophie MAUREY - Abdo MOUNIR - François PERROT - Patrick PERROT - Charlotte RIGAUDEAU - Hélène THOMAS.

Représentés : Claude PICQ par Bernard DUBRESSON

Secrétaire de séance : Juline LEBRUN

M. le Maire procède à l'appel nominal des élus et déclare les 27 membres du Conseil Municipal présents et installés dans leurs fonctions.
Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Proclamation des résultats des élections municipales et installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Création des commissions municipales thématiques et désignation de leurs membres
9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics
10. Désignation des membres des Délégations de Service Public : Cinéma Crystal Palace, Camping municipal, Eau et Assainissement
11. Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail (CHSCT)
12. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
13. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Détermination du nombre des administrateurs
14. Désignation des membres de la Commission Site Patrimonial Remarquable (SPR)
15. Désignation des membres du Comité de pilotage « Plan Communal de Sauvegarde »
16. Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
17. Désignation des délégués au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Lôo
18. Désignation des délégués au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Dunant
19. Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC du Prieuré
20. Désignation des délégués et représentants de la commune au sein des divers organismes
21. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
22. Questions diverses

1 - Proclamation des résultats des élections municipales et installation du Conseil Municipal

Rapporteur : Claudine MALKA

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle est procédée à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

La parole est donnée à Madame Claudine MALKA, qui rappelle les résultats officiels des élections municipales et déclarera installées les 27 personnes élues dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nombre d'électeurs inscrits : 3 245
Nombre de votants : 739
Bulletins nuls : 89
Bulletins blancs : 88
Suffrages exprimés : 562

Liste "La Charité, une passion commune" : 562

Madame Claudine MALKA rappelle également les résultats officiels de l'élection des 12 représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges :

Délégués titulaires :
1 - Henri VALES
2 - Catherine DESPESSE
3 - Jean-Claude CHARRET
4 - Caroline DEVEAUX
5 - Claude PICQ
6 - Ivana LEPORCQ
7 - Frédéric GRASSET
8 - Blandine DELAPORTE
9 - Jacques BIGOT
10 - Christine HIVERT
11 - Eric LALOY
12 - Claudine MALKA
+ 2 suppléants : Rémy AMELAINE et Sophie MAUREY

2 - Election du Maire

Rapporteur : Claudine MALKA

Il sera procédé à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-1 : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* »

Article L 2122-4 : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L 2122-7 : « *Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme Claudine MALKA, Présidente de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et procède à l'appel à candidature. Seul M. Henri Valès se présente.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins pour constituer le bureau : Caroline DEVEAUX et Rémy AMELAINE.

Un assesseur vient récupérer les bulletins de vote et fait émarger chaque conseiller.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause d'annulation dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

<u>Premier tour de scrutin :</u>

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A OBTENU : M. Henri VALES : 27 Voix

M Henri VALES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été déclaré Maire.

Remise de l'écharpe à M. le Maire.

M. Henri VALES prend la parole et remercie le Conseil Municipal et les électeurs de lui faire confiance. Il rappelle le contexte particulier dans lequel s'est déroulé ces élections, la peur et l'incertitude des concitoyens et la mobilisation de l'équipe municipale pour les accompagner. M. le Maire souligne la disparition des listes d'opposition durant cette période particulière et la conséquence sur le second tour : une faible participation, ce qui donne une légitimité partielle qu'il faudra renforcer par les actions tout au long du mandat. L'équipe municipale a vocation à porter un projet pour tous les Charitois, l'obligation de faire vivre la démocratie et s'assurer d'une pluralité dans les débats sur les grands dossiers qui seront portés. A cet égard M. le Maire rappelle une des premières mesures qui sera mise en place dès que possible : la création d'un conseil citoyen.

M. le Maire dresse le bilan du mandat écoulé en citant notamment les dossiers suivants :

- Investissements communs avec la Communauté de Communes des Bertranges ayant permis l'implantation de 10 entreprises créant 80 emplois sur la zone d'emploi de La Charité. En revanche, cette hausse ne s'est pas ressentie sur la population Charitoise ;
- Réalisation des travaux du Pont de Loire ;
- Mise en place d'un plan d'entretien et de partage de l'espace public, de la zone bleue, permettant ainsi un meilleur stationnement ;
- Accompagnement et portage de l'installation du réseau de chaleur desservant un tiers de la ville ;

- Remplacement par le biais du SIEEEN d'une partie de l'éclairage public ;
- Elagage des berges de Loire ;
- Réalisation de travaux importants à l'église ;
- Plan de restauration des remparts (remerciements aux bénévoles) ;
- Transfert du Centre Social à l'intercommunalité ;
- Mise en place d'une mutuelle territoriale ;
- Ouverture de la maison de santé ;
- Accueil du CADA ;
- Renforcement des aides du CCAS ;
- Réhabilitation du bâtiment Orange (en cours de finalisation mais déjà occupé par le tennis de table).

M. le Maire invite à fréquenter le bassin aquatique qui sera inauguré samedi 4 juillet à 10h30.

M. le Maire indique les principaux objectifs de ce nouveau mandat :

- Préserver les services publics, notamment en termes de santé ;
- Attirer de nouveaux habitants via le développement d'une politique de l'habitat (priorité majeure au vue de la hausse des emplois et de la perte d'habitants au profit des communes extérieures)
- Renforcer l'emploi par les porteurs de projet ; développer l'attractivité de ville et l'accueil des touristes en lien avec la Communauté de Communes des Bertranges ;
- Valoriser l'environnement ;
- Conforter la solidarité et la citoyenneté en étant au plus près de la population (construire des outils de rencontre notamment par le biais du Conseil Citoyen)
- Communiquer auprès des habitants et promouvoir la communication en général
- Construire une approche collégiale au sein du Conseil Municipal et créer des responsabilités partagées (7 adjoints et 7 délégués avec des dossiers identifiés pour chacun).

3 - Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Henri VALES

En vertu des dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des Adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de La Charité sur Loire étant de 27, le nombre maximal d'Adjoints est de 8.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le point suivant** :

- **FIXER à SEPT** le nombre d'Adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4 - Election des Adjoints

Rapporteur : Henri VALES

Il sera procédé à l'élection des Adjoints au Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales issues de la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007.

Articles L 2122-7-2 : *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7*.*
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

M. le Maire présente la liste des candidats aux postes d'adjoints proposée par la liste « La Charité, une passion commune » :

1er Adjoint	Jean-Claude CHARRET
2ème Adjoint	Catherine DESPESSE
3ème Adjoint	Éric LALOY
4ème Adjoint	Caroline DEVEAUX
5ème Adjoint	Hakim AMAICH
6ème Adjoint	Charlotte RIGAUDEAU
7ème Adjoint	Jacques BIGOT

Après dépouillement des votes, M. le Maire proclame les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

ONT OBTENU :

1er Adjoint	Jean-Claude CHARRET	27 voix
2ème Adjoint	Catherine DESPESSE	27 voix
3ème Adjoint	Éric LALOY	27 voix
4ème Adjoint	Caroline DEVEAUX	27 voix
5ème Adjoint	Hakim AMAICH	27 voix
6ème Adjoint	Charlotte RIGAUDEAU	27 voix
7ème Adjoint	Jacques BIGOT	27 voix

Les candidats ci-dessus mentionnés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin, sont élus adjoints au Maire, selon l'ordre indiqué ci-dessus.

Remise des écharpes aux adjoints.

5 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Henri VALES

En application des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut voter des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire. L'indemnité est fixée par rapport à l'indice brut 1027.

La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **FIXER** les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

M. le Maire propose les indemnités suivantes :

Indemnité du Maire :	50% de l'indice brut 1027, soit 1 944.70 € bruts (1546,93€ nets)
Indemnité du 1er Adjoint	22% de l'indice brut 1027, soit 855.66 € bruts (740.14€ nets)
Indemnités des Adjoints au Maire :	18% de l'indice brut 1027, soit 700.09€ bruts (605.58€ nets)
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués :	6% de l'indice brut 1027, soit 233.36 € bruts (201.86€ nets)

Il précise que seules les indemnités du 1er adjoint et des conseillers délégués sont les indemnités maximales. La charge de travail conséquente du 1er adjoint et le montant peu élevé de l'indemnité des conseillers délégués le justifiant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

6 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Eric LALOY

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de missions complémentaires à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales énumère les 29 missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **DELEGUER** au Maire les 29 missions énumérées ci-dessus **;**
- **AUTORISER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le Maire, ou en cas d'empêchement, par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.
- **PRECISER** qu'il sera rendu compte, à chacune de ses réunions, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

7- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Henri VALES

Projet de règlement joint.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **ADOPTER** le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

8- Création des commissions municipales thématiques et désignation de leurs membres

Rapporteur : Henri VALES

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, sont présidées de droit par le maire et sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, seul habilité à prendre les décisions finales.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- **FIXER** le nombre de commissions à sept
  - Commission urbanisme, travaux, espaces et bâtiments publics
  - Commission environnement, développement durable et habitat
  - Commission vie dans la cité et solidarité
  - Commission culture, arts et patrimoine
  - Commission promotion et attractivité de la ville : *tourisme, commerce, communication*
  - Commission éducation, jeunesse et sport
  - Commission finances

Commissions et dénomination adoptées à l'unanimité.

- **DESIGNER** les membres de chaque commission

1 - COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	
Président:	**Jean-Claude CHARRET**
Membres :	1 - Rémy AMELAINE 2 - Claude PICQ 3 -Claudine MALKA 4 - Frédéric GRASSET 5 - Jean-Philippe ALLAIN 6 - Bernard DUBRESSON 7 - Patrick PERROT 8 - François PERROT 9 - Blandine DELAPORTE

2 - COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET HABITAT	
Présidente:	**Charlotte RIGAUDEAU**
Membres :	1 - Bernard DUBRESSON 2 - Blandine DELAPORTE 3 - Ivana LEPORCQ 4 - Jean-Claude CHARRET 5 - Hélène THOMAS 6 - Christine HIVERT 7 - François PERROT 8 - Stéphane CORTET

3 - COMMISSION VIE DANS LA CITE ET SOLIDARITE	
Présidente:	**Catherine DESPESSE**
Membres :	1 - Sophie MAUREY 2 - Radia EL HILALI 3 - Rémy AMELAINE 4 - Hakim AMAICH 5 - Claude PICQ 6 - Christel CASSIOT 7 - Fanny COUPEAU 8 - Patrick PERROT

4 - COMMISSION CULTURE, ARTS ET PATRIMOINE	
Président:	**Jacques BIGOT**
Membres :	1 - Christine HIVERT 2 - Hélène THOMAS 3 - Jean-Philippe ALLAIN 4 - Claudine MALKA 5 - Caroline DEVEAUX 6 - Juline LEBRUN 7 - Fanny COUPEAU

5 - COMMISSION PROMOTION ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE	
Présidente:	**Caroline DEVEAUX**
Membres :	1 - Ivana LEPORCQ 2 - Frédéric GRASSET 3 - Juline LEBRUN 4 - Sophie MAUREY 5 - Jacques BIGOT 6 -Abdo MOUNIR

6 - COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT	
Président:	**Hakim AMAICH**
Membres :	1 - Hélène THOMAS 2 - Radia EL HILALI 3 - Eric LALOY 4 - Catherine DESPESSE 5 - Abdo MOUNIR 6 - Christel CASSIOT

7 - COMMISSION FINANCES	
Président:	**Henri VALES ou son représentant Éric LALOY**
Membres :	1 - Eric LALOY 2 - Charlotte RIGAUDEAU 3 -Christine HIVERT 4 - Stéphane CORTET 5 - Juline LEBRUN

Eric LALOY sera le représentant du maire à la présidence de la commission finances.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

9 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics

Rapporteur : Henri VALES

Une ou plusieurs commissions d'appel d'offres sont constituées dans les collectivités territoriales et nécessite une délibération du conseil municipal. Elle est composée du Maire (ou son représentant), de 5 membres titulaires et 5 en tant que suppléants.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

COMMISSION APPELS D'OFFRES ET MARCHES PUBLICS	
Président:	**Henri VALES ou son représentant**
Titulaires :	1 - Jean-Claude CHARRET 2 - Caroline DEVEAUX 3 - Jacques BIGOT 4 - Sophie MAUREY 5 - Claude PICQ
Suppléants :	1 -Catherine DESPESSE 2 - Bernard DUBRESSON 3 - Rémy AMELAINE 4 - Blandine DELAPORTE 5 - Eric LALOY

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

10 - Désignation des membres des Délégations de Service Public : Cinéma Crystal Palace, Camping Municipal, Eau et Assainissement

Rapporteur : Henri VALES

Chaque commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT) est composée du Maire habilité à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** 5 membres pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma "Crystal Palace"

- **DESIGNER** 5 membres pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal "La Saulaie"

- **DESIGNER** 5 membres pour la délégation de service public « eau et assainissement »

COMITE DE SUIVI DSP : Cinéma Crystal Palace	
Membres :	1 - Henri VALES 2 - Jacques BIGOT 3 -Claudine MALKA 4 -Christine HIVERT 5 - Juline LEBRUN

COMITE DE SUIVI DSP : Camping Municipal « La Saulaie »	
Membres :	1 - Henri VALES 2 - Caroline DEVEAUX 3 -Frédéric GRASSET 4 -Ivana LEPORCQ 5 - Sophie MAUREY

COMITE DE SUIVI DSP : Eau et assainissement	
Membres :	1 - Henri VALES 2 - Jean-Claude CHARRET 3 -Bernard DUBRESSON 4 -Rémy AMELAINE 5 - Blandine DELAPORTE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

11 - Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Santé, et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Henri VALES

Le Comité Technique et le CHSCT sont des instances de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.

Ces comités sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Lors des dernières élections des représentants du personnel, le nombre de représentants dans chaque collège a été fixé à 4 titulaires et 4 suppléants.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** 4 élus titulaires et 4 élus suppléants au Comité Technique
- **DESIGNER** 4 élus titulaires et 4 élus suppléants au Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail.

COMITE TECHNIQUE / CHSCT	
Titulaires :	1 - Henri VALES 2 - Jean-Claude CHARRET 3 - Catherine DESPESSE 4 - Ivana LEPORCQ
Suppléants :	1 - Eric LALOY 2 - Sophie MAUREY 3 - Christine HIVERT 4 - Rémy AMELAINE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

12 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Henri VALES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 prévoit la création de la commission de contrôle des listes électorales chargée de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en réformant les décisions du Maire et en inscrivant les électeurs omis ou en radiant les électeurs indûment inscrits.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

La composition de cette commission varie selon la taille de la commune. Dans les communes de plus de 1000 habitants, elle se compose de cinq membres exclusivement conseillers municipaux.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du sous-préfet d'arrondissement pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** les 5 conseillers municipaux qui siègeront à la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	
Membres:	1 - Patrick PERROT
	2 - Abdo MOUNIR
	3 - Claude PICQ
	4 - Stéphane CORTET
	5 - Blandine DELAPORTE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

13 - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Détermination du nombre des administrateurs

Rapporteur : Henri VALES

Les articles L 123-6 et R 1237 à R 123-255 du Code de l'Action Sociale et Familiale prévoient que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence de droit, et en nombre égal, de membres élus et de membres nommés :

- **Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel. Le scrutin est secret.

- **Membres nommés par le Maire :**

Aux termes de l'article L. 123-6 du CASF, les membres nommés doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

VU les articles L 123-6 et R 1237 à R 123-255 du Code de l'Action Sociale et Familiale,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du CCAS et de délibérer sur le point suivant** :

- **FIXER à SEPT** le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS et à **SEPT** le nombre d'administrateurs nommés au Conseil d'Administration du CCAS.
- **ELIRE** les sept représentants au scrutin de liste à bulletin secret.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	
Président : Henri VALES	
Membres :	1 - Catherine DESPESSE 2 - Sophie MAUREY 3 - Radia EL HILALI 4 - Hakim AMAICH 5 - Christel CASSIOT 6 - Fanny COUPEAU 7 - Patrick PERROT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs :0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

14- Désignation des membres de la Commission Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rapporteur : Henri VALES

Un site patrimonial remarquable (SPR) est le site d'une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager.

La Commission Site Patrimonial Remarquable intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** 5 membres titulaires siégeant à la commission Site Patrimonial Remarquable

COMMISSION SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R)	
Président:	**Henri VALES ou son représentant**
Membres :	1 - Jacques BIGOT 2 -Christine HIVERT 3 - Jean-Claude CHARRET 4 - Claudine MALKA

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

15 - Désignation des membres du Comité de pilotage « Plan communal de sauvegarde »

Rapporteur : Henri VALES

Le **plan communal de sauvegarde** (**PCS**) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

La commune de La Charité sur Loire est concernée par deux risques majeurs :

- L'inondation avec la Loire,
- Les transports de matière dangereuse (TMD) avec l'A77, la RN151, la RD907, la voie ferrée et le passage d'une canalisation gaz.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **DESIGNER** 2 élus titulaires.

COMITE DE PILOTAGE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Président:	**Henri VALES ou son représentant**
Membres :	1 - Jean-Claude CHARRET 2 - Blandine DELAPORTE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

16 - Désignation des membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Rapporteur : Henri VALES

Le CLSPD intervient sur le territoire communal. Il est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité. Il est composé de 3 collèges : un collège d'élus, un collège de représentants de l'Etat et un collège de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance, responsables de services sociaux, représentants des associations, etc.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **DESIGNER** 4 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au CLSPD.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D)	
Président:	**Henri VALES ou son représentant**
Titulaires :	1 - Rémy AMELAINE 2- Catherine DESPESSE 3 - Hakim AMAICH 4 - Hélène THOMAS
Suppléants :	1 - Claude PICQ 2 - Ivana LEPORCQ

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

17 - Désignation des délégués au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Lôo

Rapporteur : Henri VALES

Le conseil de surveillance d'un centre hospitalier se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement La composition du Conseil de

surveillance du Centre Hospitalier Pierre Lôo est de 15 membres - art 6143-3 du Code de la Santé Publique (3 collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel et les personnes qualifiées).

Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé comme suit :

- Le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement
- 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
- Le président du Conseil Départemental dans lequel est située la commune siège de l'établissement ou son représentant

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le point suivant** :

- **DESIGNER** deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Lôo et un suppléant.

CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER PIERRE LOO	
Titulaires	**Suppléant**
1 - Henri VALES	Bernard DUBRESSON
2 - Claudine MALKA	

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

18- Désignation des délégués au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Dunant

Rapporteur : Henri VALES

Le conseil de surveillance d'un centre hospitalier se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement La composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Dunant est de 15 membres - art 6143-3 du Code de la Santé Publique (3 collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel et les personnes qualifiées).

Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé comme suit :

- Le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement
- 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
- Le président du Conseil Départemental dans lequel est située la commune siège de l'établissement ou son représentant

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le point suivant** :

- **DESIGNER** le représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Dunant et un suppléant.

CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT	
Titulaire	**Suppléant**
1 - Henri VALES	Claude PICQ
2 - Claudine MALKA	

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

19 - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité du Mot

Rapporteur : Henri VALES

Par délibération en date du 3 juin 2013, le conseil municipal de La Charité a adopté les statuts de la Cité du Mot, Etablissement Public de Coopération Culturelle et demandé la création de la structure par arrêté de M. le Préfet de Région.

Ces statuts prévoient que 4 représentants de la Ville siègent au Conseil d'Administration.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour** :

- **DESIGNER** quatre représentants pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC de la Cité du Mot :
- **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer toute pièce nécessaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC CITE DU MOT
4 Délégués titulaires
1 – Henri VALES
2 – Jacques BIGOT
3 – Christine HIVERT
4 – Juline LEBRUN

M. le Maire informe que le prochain conseil d'administration de la Cité du Mot aura lieu mardi 7 juillet à 14h30 en présence de Madame la Préfète et de la directrice de la DRAC, notamment.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

20 - Désignation des délégués et représentants de la commune au sein des divers organismes.

Rapporteur : Henri VALES

Après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités, syndicats, … auxquels la commune appartient. Le conseil municipal peut choisir ses délégués parmi ses membres ou parmi les citoyens remplissant les conditions pour faire partie du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses délégués dans les organismes suivants :

SYNDICATS :

- Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires **(SITS)** : 2 délégués titulaires : **Hakim AMAICH / Hélène THOMAS** + 2 délégués suppléants : **Jean-Philippe ALLAIN / Abdo MOUNIR**

- Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre **(SIEEEN)** = 1 délégué titulaire par compétence.
    - Compétence éclairage public : **Eric LALOY**
    - Compétence réseau de chaleur : **Jean-Claude CHARRET**
    - Compétence Conseil en énergie partagée : **Abdo MOUNIR**
    - Compétences véhicules électriques : **Charlotte RIGAUDEAU**

  Commissions Locales d'Energie : 2 délégués titulaires : **Eric LALOY / Jean-Claude CHARRET**.

- Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses affluents **(SINALA)** = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant : **Bernard DUBRESSON / Blandine DELAPORTE**

M. le Maire informe que ce syndicat risque de ne pas survivre car il s'agit d'un syndicat intercommunal à l'échelle du département, dont l'établissement gestionnaire est situé à Orléans. Les membres doivent être désignés par les EPCI de plus de 20 000 habitants.

- GIP Terres Numériques : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant : **Juline lebrun / Jacques BIGOT.**

Rappel : le GIP Terres Numériques œuvre en matière de dématérialisation (flux comptables, ...) à l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté. Le rôle du délégué est principalement d'assister aux assemblées générales.

Rapporteur : Catherine DESPESSE
CONSEILS D'ADMINISTRATION :

- Maison de retraite COSAC : 1 délégué titulaire : **Rémy AMELAINE**
- Collège Aumenier Michot : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant : **Hakim AMAICH / Hélène THOMAS**
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant : **Eric LALOY / Stéphane CORTET**
- Centre de Gestion : 1 délégué : **Bernard DUBRESSON**

Rapporteur : Jean-Claude CHARRET
ASSOCIATIONS :

- Mission Locale Bourgogne Nivernaise : 1 titulaire + 1 suppléant : **Ivana LEPORCQ / Frédéric GRASSET**
- Trajectoires : 2 délégués titulaires : **Ivana LEPORCQ / Catherine DESPESSE**
- Fédération des sites Clunisiens : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant : **Jacques BIGOT / Christine HIVERT**
- Les chemins de St Jacques de Compostelle : 2 titulaires : **Henri VALES / Caroline DEVEAUX**
- Les amis de La Charité : **Henri VALES ou son représentant Jacques BIGOT**
- Comité de Jumelage : 2 délégués titulaires : **Christine HIVERT + Jacques BIGOT**
- Club de l'amitié des Aînés Charitois : 2 délégués titulaires : **Catherine DESPESSE / Sophie MAUREY**
- Office National des Anciens Combattants : 2 délégués titulaires : **Rémy AMELAINE / Christel CASSIOT**
- UNICEF : 1 élu : **Hélène THOMAS**

Rapporteur : Eric LALOY
DIVERS :

- Correspondant Défense : 1 élu : **Rémy AMELAINE**
- Réserve Naturelle de Loire : 1 élu : **Charlotte RIGAUDEAU**
- Natura 2000 : 1 élu : **Jean-Claude CHARRET**
- Droit de préemption urbain : 5 élus : **Jacques BIGOT / Eric LALOY / Blandine DELAPORTE / Jean-Claude CHARRET / Caroline DEVEAUX.**

- Conseil d'école : 1 élu pour chaque école : **Hélène THOMAS / Radia EL HILALI et Hakim AMAICH en suppléant**
- Conseil Municipal Jeunes : 2 élus : **Hélène THOMAS / Radia EL HILALI**
- CNAS : 1 élu : **Ivana LEPORCQ**

Madame Caroline DEVEAUX fait remarquer qu'elle n'apparait pas dans la liste pour le Droit de Préemption Urbain.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur : elle en fait bien partie et non Madame Catherine DESPESSE.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

21- Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Rapporteur : Henri VALES

L'article L.5211-6 dispose ainsi que : *« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire, des Adjoints, Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Maire ou Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire ou Président remet aux Conseillers Municipaux ou Communautaires une copie de la charte de l'élu local.* »

Chartes et dispositions du CGCT jointes.

M. le Maire donne la liste des conseillers municipaux délégués:
- *Urbanisme, travaux, espaces et bâtiments publics : Rémy AMELAINE*
- *Environnement, développement durable et habitat : Bernard DUBRESSON*
- *Vie cité solidarité et solidarité : Sophie MAUREY*
- *Culture, arts et patrimoine : Christine HIVERT*
- *Promotion et attractivité de la ville : Ivana LEPORCQ*
- *Education, jeunesse et sport : Hélène THOMAS*

Pas de délégué aux finances.
Délégué auprès du maire chargé de l'économie : Frédéric GRASSET. Il s'agit d'une compétence intercommunale mais il est important d'avoir un référent au sein de la Commune.

M. le Maire adresse ses remerciements aux citoyens venus l'encourager ou l'écouter. Une nouvelle phase de l'action municipale est arrivée, le Conseil Municipal a vu renouveler la moitié de ses membres. De grands changements sont à venir, avec un regard plus acerbé sur l'entretien et l'aménagement de l'espace public, l'environnement, la communication et une démocratie participative : la mise en place du conseil citoyen sera débattue en conseil municipal dès la rentrée. Sur les 30 membres, la moitié sera désignée (personnes extérieures au conseil) et l'autre moitié sera tirée au sort. Le but étant de représenter les différents secteurs d'activité de la ville. Une communication sera réalisée auprès des citoyens pour le tirage au sort. M. le Maire rappelle l'importance de bien organiser la démocratie participative afin qu'elle soit efficace.
Une réflexion sera menée sur la possibilité d'un budget participatif sur le modèle de celui proposé par le Département.

La création de référents quartiers sera mise en place durant ce mandant avec pour objectif de créer des groupes d'animation dans chaque quartier et d'échanger sur les problématiques rencontrées.

M. le Maire souhaite être au plus près de la population et ira à la rencontre des habitants. Il informe ne pas postuler au poste de Président de la Communauté de Communes des Bertranges afin d'être davantage sur le terrain. La présence des adjoints, auprès de la population et des associations, notamment pour les assemblées générales sera renforcée.

M. le Maire mettra un point d'honneur sur le projet de relance de politique jeunes et l'importance de les associer aux réflexions. Le Conseil Municipal Jeunes joue déjà un rôle essentiel.
Il rappelle que la solidarité envers les personnes âgées reste également essentielle. Durant le confinement, ce sont près de 1 000 personnes de plus de 70 ans qui ont été contactées.

M. le Maire conclue en rappelant sa foi en l'intelligence collective, salue les anciens et les nouveaux élus et espère pouvoir être fier de son bilan en 2026.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h30.